1. La Banque nationale en tant qu'entreprise

1.1 Faits marquants

C'est en 2014 que le plan stratégique « BNB2020 » a été mis en chantier. Il avait pour objectif d'examiner la manière dont les activités et les méthodes de travail de la Banque devaient être adaptées pour faire face aux développements internes et externes auxquels celle-ci sera immanquablement confrontée. Cet effort de rationalisation se traduit dans l'évolution des tâches de la Banque et, en conséquence, tant dans la gestion de son parc immobilier que dans l'évolution de son personnel, le profil de celui-ci et son affectation. La réduction du nombre de sièges et la vente des bâtiments concernés, tout comme la revalorisation de certains bâtiments du siège central s'inscrivent dans ce cadre. Comme on pourra le lire dans le chapitre 1.2, consacré aux ressources humaines, la Banque vise à atteindre en 2020 un effectif de 1 700 équivalents temps plein. L'évolution de ses tâches, notamment les exigences nouvelles en matière de surveillance prudentielle, exigent également de continuer à attirer de jeunes recrues et de renforcer certaines équipes.

Personnel affecté aux fonctions prudentielles et à la stabilité financière

Le « Rapport 2016 – Évolution économique et financière » de la Banque comporte une partie importante consacrée à la réglementation et au contrôle prudentiels. Depuis la réforme du contrôle financier en Belgique le 1er avril 2011, la part dans l'effectif global de la Banque des membres du personnel qui sont directement affectés au contrôle microprudentiel et macroprudentiel, à l'oversight des infrastructures de marchés financiers ainsi qu'au redressement et à la liquidation a largement augmenté. Cette hausse découle de la modification de l'architecture de contrôle dans l'union bancaire et de l'introduction de nouvelles réglementations pour les établissements financiers, les infrastructures des marchés financiers et les entreprises d'assurance. L'ambition de la Banque est non seulement d'exercer un contrôle des établissements mais également de les accompagner dans leur mise en conformité par rapport à de nouvelles règles, telles que la loi sur Solvabilité II. Les circulaires que la Banque utilise à cet effet sont publiées sur son site internet.

Le budget de contrôle de la Banque a donc été très sensiblement revu à la hausse depuis 2011, notamment pour pouvoir exercer adéquatement les nouvelles compétences, mais également pour porter la contribution de la Banque à l'encadrement en personnel du Mécanisme de surveillance unique (MSU ou Single Supervisory Mechanism – SSM) à un niveau qui corresponde aux benchmarks de la Banque centrale européenne. Les autorités nationales de surveillance contribuent en effet largement au contrôle journalier des banques, y compris des établissements qui sont considérés comme importants et qui relèvent dès lors du contrôle direct de la BCE.

Lors de la réforme du contrôle financier en Belgique, la Banque a repris quelque 190 collaborateurs de la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA), dont le nom a été changé à cette date en Autorité des services et marchés financiers (FSMA). Leur expérience a été essentielle pour garantir la continuité du contrôle des banques, des sociétés de bourse et des entreprises d'assurance.

À présent, la Banque dispose d'un effectif de plus de 320 équivalents temps plein (ETP) pour le contrôle financier. Cet effectif est réparti entre le contrôle des banques et des sociétés de bourse (24 %), le contrôle

des entreprises d'assurance et de réassurance (17 %), le contrôle des infrastructures de marché et l'oversight (11 %), les fonctions opérationnelles spécifiques, telles que les inspections on-site et la validation de modèles (24 %), la politique prudentielle et le contrôle macroprudentiel (21 %) et enfin la résolution (3 %).

À la fin de 2016, 107 ETP étaient directement affectés au contrôle microprudentiel des banques, ce qui représente une hausse de 40 % entre 2011 et la fin de 2016. Ces 107 contrôleurs bancaires sont répartis entre le contrôle hors site (80 ETP), les inspections sur site (20 ETP) et la cellule de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme (7 ETP).

Sur la base des principes du contrôle basé sur le risque et conformément aux accords avec la Banque centrale européenne sur les moyens que la Banque met en œuvre pour le contrôle des établissements importants par l'intermédiaire des équipes de surveillance prudentielle conjointe (Joint Supervisory Teams), l'affectation des moyens de contrôle hors site était la suivante au 1er septembre 2016 :

- 65 % pour les établissements importants ;
- 16 % pour les établissements de moindre importance et pour les agences non-UE ;
- 19 % pour les fonctions transversales et de soutien au sein du contrôle bancaire opérationnel.

En ce qui concerne les entreprises d'assurance et de réassurance, 72 ETP sont affectés au contrôle microprudentiel à fin 2016, soit une augmentation d'environ 38 % depuis 2011. Ces 72 personnes sont réparties entre le contrôle off-site (54 ETP), les inspections on-site (16 ETP) et la cellule de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme (2 ETP).

L'emploi direct de plus de 300 collaborateurs pour le contrôle financier a également une incidence sur l'activité de plusieurs entités de soutien, comme l'informatique ou les ressources humaines, et de différents services logistiques.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Dans son rapport 2015, la Banque a fait état de ses premières décisions en vue de répondre aux attentes du Groupe d'action financière (GAFI) en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme exprimées dans le rapport d'évaluation de la Belgique publié en avril 2015. Ces décisions consistaient, d'une part, à réorganiser l'exercice de cette compétence en regroupant au sein d'un groupe spécialisé les ressources humaines allouées aux aspects conceptuels de cette activité et au contrôle à distance des institutions financières en la matière. Il s'agissait d'autre part d'accroître progressivement les ressources humaines affectées tant à ce groupe spécialisé qu'aux inspections effectuées auprès des institutions financières en la matière.

Ces décisions ont été mises en application en 2016 : le nouveau groupe a donc été largement mis à contribution pour permettre à la Banque de réagir aux attentats terroristes de novembre 2015 à Paris et de mars 2016 à Bruxelles, ainsi qu'à la publication des Panama Papers par l'International Consortium of Investigative Journalists en avril 2016. Il a ainsi été amené à conduire une importante action horizontale de contrôle auprès de toutes les institutions financières pour s'assurer du respect de leurs obligations en matière de gel des avoirs des terroristes et de leurs organisations. Il a en outre été fortement impliqué dans l'analyse des révélations des Panama Papers et dans les contrôles qui s'en sont suivis. Parallèlement, il était sollicité dans le cadre des modifications du cadre légal belge de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en vue de le conformer à la 4e directive européenne et aux standards internationaux du GAFI en la matière.

Contrôle de qualité des activités prudentielles

Au sein du département chargé de la politique prudentielle et de la stabilité financière, une nouvelle cellule « Quality Assurance » a pour objet de vérifier que la supervision financière de la Banque répond aux exigences de qualité en la matière. Celles-ci comportent quatre dimensions : homogénéité et consistance, respect des délais, contenu et enfin conformité avec le dispositif réglementaire et les bonnes pratiques qui promeuvent une supervision efficace, efficiente et rigoureuse. La Banque entend ainsi renforcer le dispositif de contrôle interne qui lui permet d'assurer une supervision financière de qualité et, en corollaire, le respect des obligations prudentielles par les entreprises dans son champ d'action.

Le périmètre d'intervention de cette nouvelle fonction comprend l'ensemble des activités de supervision financière de la Banque, qu'elle agisse en tant qu'autorité de résolution ou en tant qu'autorité en charge des aspects de réglementation et de contrôle macro- et microprudentiel. Dans le contexte du Mécanisme de supervision unique, qui a été défini comme la priorité pour cette nouvelle cellule, les travaux se font en collaboration avec ses homologues à la Banque centrale européenne et auprès d'autres autorités nationales. La Banque a doté la cellule de 2 équivalents-temps pleins pendant la phase de démarrage des travaux. Une fois atteint le rythme de croisière, une réévaluation des ressources sera effectuée à intervalles réguliers.

Mise à disposition d'une data room pour la Commission d'enquête parlementaire sur Optima Banque

Le tribunal de commerce de Gand a prononcé la faillite d'Optima Banque le 15 juin 2016. Comme il a été longuement expliqué dans la partie prudentielle de notre « Rapport 2016 – Évolution économique et financière », la réduction progressive des activités bancaires d'Optima Banque au début de 2016 a été perturbée par la constatation d'irrégularités qui ont mené à une rupture de confiance entre la Banque nationale et la direction d'Optima Banque. La Banque nationale a pris une série de mesures qui sont devenues publiques par la suite en raison d'informations dans les médias et qui ont finalement conduit à la faillite de la banque en l'absence de respect des engagements par l'actionnaire principal.

Le 7 juillet 2016, la Chambre des représentants a décidé de charger une commission d'enquête de l'examen des causes de la faillite d'Optima Banque et de l'éventuel conflit d'intérêts entre Optima Banque et les pouvoirs publics. La mission de la commission d'enquête consistait notamment à examiner comment Optima Banque avait pu reprendre Ethias Banque en novembre 2011, quelles circonstances avaient conduit à la faillite d'Optima Banque et quelles étaient les responsabilités du management, des administrateurs, des commissaires-réviseurs et des actionnaires de celle-ci. La commission d'enquête devait également examiner si les autorités de contrôle avaient exercé un contrôle suffisant, si elles avaient réagi adéquatement au fonctionnement d'Optima Banque et si les moyens supplémentaires que les autorités de contrôle s'étaient vu octroyer après la crise bancaire étaient suffisants. La commission d'enquête devait initialement rendre son rapport pour la fin mars 2017, mais le délai a été prolongé jusqu'à la fin juin 2017.

À la demande de la commission d'enquête, la Banque nationale a mis à sa disposition l'intégralité de son dossier administratif. En raison du secret professionnel auquel la Banque est tenue, et en vue de garantir la confidentialité des informations prudentielles, la Banque a ouvert à cet effet une data room dans ses propres locaux. Les membres de la commission d'enquête pouvaient y prendre connaissance de toutes les pièces et prendre des notes, sans toutefois pouvoir demander ou faire une copie ou une reproduction des pièces. Les membres de la commission pouvaient également y consulter un apport circonstancié sur la manière dont la Banque avait exercé son contrôle sur Optima Banque, rapport qui, à la fois, précisait la ligne du temps du dossier et expliquait les nombreuses actions prudentielles entreprises par la Banque nationale depuis avril 2011, date à laquelle elle avait repris le contrôle prudentiel de la CBFA, jusqu'à la date de la faillite. La data room comprenait en outre une base de données comportant toutes les pièces pertinentes du dossier en format numérique, y compris des fichiers image et audio. Cette data room a été rendue accessible au début de septembre 2016 et allait rester ouverte aussi longtemps que la commission d'enquête le demandait.

Rapport sur le contrôle des infrastructures des marchés financiers

Le Comité de direction de la Banque a décidé de publier annuellement un rapport sur son contrôle prudentiel des infrastructures de marchés financiers. Jusqu'à présent, les aspects du contrôle prudentiel étaient traités dans différentes publications annuelles de la Banque, comme le Rapport sur l'évolution économique et financière, le rapport d'entreprise et le Financial Stability Report. Rassembler ces différents apports en une seule publication permet une approche mieux en phase avec la réalité du contrôle.

Outre le rapport sur l'oversight au sens strict, tel que le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne le confie aux banques centrales, cette publication se penchera également sur les activités de contrôle des infrastructures de marchés financiers découlant d'autres réglementations.

La première édition de ce rapport paraîtra au printemps de 2017 et uniquement sous une forme numérique, par analogie avec le Financial Stability Report annuel.

Dans le cadre de ses responsabilités en matière de supervision prudentielle et d'oversight des systèmes et instruments de paiement, la Banque s'intéresse de près à l'émergence des nouvelles technologies dans le domaine des paiements. Qu'il s'agisse d'innovations introduites par de grands acteurs de l'industrie ou de startups qui viennent occuper de nouvelles niches, les Fintech et les évolutions qu'elles apportent au monde des paiements font l'objet de la plus grande attention.

Collège de résolution

La mise en œuvre du nouveau régime de résolution, deuxième pilier de l'Union bancaire, a pour but de permettre aux autorités de résoudre une crise affectant un établissement de crédit tout en évitant un coût direct pour les finances publiques et en maîtrisant dans le même temps les perturbations pour le système. Ce régime permet aux autorités de résoudre les difficultés des groupes bancaires d'une manière qui protège les fonctions critiques exercées par ceux-ci, et ce, sans perturbation systémique sévère et en minimisant le risque de pertes pour

le contribuable. Le Mécanisme de résolution unique est constitué du Conseil de résolution unique, de l'ensemble des autorités de résolution nationales des États membres participant à l'Union bancaire – dans le cas de la Belgique, la Banque et en particulier le Collège de résolution constitué en son sein –, de la Commission européenne et du Conseil de l'Union européenne. Si le mécanisme a été mis en place dès 2015, le règlement qui l'institue (« règlement MRU »), n'est entré entièrement en vigueur que le 1er janvier 2016. Depuis cette date, le Conseil de résolution unique a la compétence d'élaborer les plans de résolution et de prendre les décisions de résolution concernant les établissements considérés comme importants, ceux à l'égard desquels la BCE a décidé d'exercer directement sa surveillance, ainsi que les groupes transfrontaliers. Les autorités de résolution nationales disposent de compétences identiques vis-à-vis des autres établissements.

La finalisation de la transposition de la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et entreprises d'investissement (BRRD) dans la loi belge a eu un impact sur le Collège de résolution, en étendant sa compétence aux sociétés de bourse.

La BRRD requiert qu'un plan de résolution soit développé pour chaque groupe bancaire européen afin d'en améliorer la résolvabilité. Un groupe bancaire est résolvable lorsque l'autorité de résolution peut liquider l'ensemble des entités du groupe, soit dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité, soit en lui appliquant les différents instruments et pouvoirs de résolution dont elle dispose, tout en préservant la stabilité du système financier et en assurant la continuité des fonctions critiques qu'il exerce.

Si le Conseil de résolution unique a pour mission d'élaborer ces plans pour les établissements de crédit importants, transfrontaliers, ainsi que de ceux qui sont soumis à la surveillance directe de la BCE, cette responsabilité échoit, pour les autres établissements, aux autorités nationales.

La conception des plans de résolution est un processus itératif. En 2015, le Collège de résolution, en collaboration avec le Conseil de résolution unique, avait développé, pour trois établissements bancaires belges, des plans de résolution dits « transitionnels ». Ceux-ci ont été affinés cette année en plans de résolution de phase 2, lesquels définissent une stratégie de résolution, traitent de la continuité opérationnelle du groupe en résolution, des canaux de communication et détectent certains obstacles à la mise en œuvre du plan de résolution. Les étapes de développement ultérieures seront spécifiées par le Conseil de résolution unique au cours des mois à venir.

Afin de pourvoir au financement d'éventuelles résolutions bancaires, la BRRD requiert la constitution d'un fonds de résolution national dans chaque État membre, financé par le prélèvement de contributions auprès des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Il doit atteindre un niveau cible d'au moins 1 % du montant total des dépôts couverts, et ce au plus tard le 31 décembre 2024.

Le règlement du Mécanisme de résolution unique a établi le Fonds de résolution unique (FRU) au sein de l'Union bancaire au 1er janvier 2016. Celui-ci se substitue aux fonds de résolution nationaux pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement couverts par ce règlement. Il doit être constitué dans un délai de huit ans. Son niveau cible est d'au moins 1 % du montant total des dépôts couverts des établissements pertinents agréés dans l'union bancaire, soit un montant estimé de 55 milliards d'euros en 2023.

En 2016 a été créé le Fonds de résolution belge, pour les entreprises non-assujetties au Fonds de résolution unique. Leur contribution est déterminée par le Collège de résolution de la Banque qui en fixe les modalités de paiement.

Business Continuity Management

Outre son obligation d'assurer la continuité de ses propres activités, la Banque doit également assurer celle des activités les plus critiques du secteur financier. Dans le cadre de la loi de 2011 sur la protection des infrastructures critiques en Belgique, la Banque exerce d'ailleurs le rôle d'autorité sectorielle et de service d'inspection des plans de sécurité en matière de gestion de crise opérationnelle dans le secteur financier. 2016 a d'ailleurs représenté une étape importante dans la mise en œuvre de la loi en question, avec la finalisation de la liste des localisations où s'effectuent les activités systémiques des acteurs financiers critiques, ainsi que les travaux préparatoires aux inspections physiques et informatiques prévues dans cette loi.

La Banque a mis à profit l'année sous revue pour mettre en œuvre les leçons de l'exercice de crise sectoriel de 2015. Le 14 novembre 2016, un nouvel exercice de crise sectoriel a rassemblé les 15 acteurs critiques du secteur financier belge (banques, assurances, infrastructures de marché), l'union professionnelle des entreprises d'assurance Assuralia, et son pendant du secteur financier Febelfin, le Federal Computer Crime Unit, le Centre national de crise ainsi que la Banque, autour d'un scénario d'attaques cyber-terroristes multiples contre les acteurs financiers identifiés comme critiques. Le principal objectif était de mesurer les progrès du dispositif de

gestion de crise sectorielle et sa capacité à faire face à un incident de grande ampleur. L'exercice a permis de mettre en évidence la nécessité d'améliorer le partage et la circulation des informations pendant la crise grâce à des outils adéquats, ou encore la communication externe en collaboration avec les acteurs critiques et les fédérations. Au mois de mars, les attentats de Bruxelles ont mis le secteur en situation réelle de gestion de crise. Démonstration a été faite de l'importance d'être préparé à une crise opérationnelle affectant l'ensemble du secteur financier.

Depuis le mois de septembre dernier, la Banque a participé au groupe de travail présidé par le Center for Cyber Security Belgium chargé de transposer la directive européenne Security of network and information systems, qui vise à augmenter la résilience informatique en Europe. La Banque doit entre autres veiller à ce que la loi de transposition de cette directive, encore en projet en ce début 2017, tienne compte des lois, des réglementations, des circulaires et des pratiques du secteur financier belge afin d'en respecter les règles de confidentialité et de ne pas doubler inutilement les obligations auxquelles celui-ci est soumis. Enfin, la Banque fait partie d'un groupe de travail européen visant à partager de l'information en cas de crise et à préparer les exercices de crise transfrontaliers indispensables dans le contexte d'une internationalisation croissante des acteurs financiers présents sur le sol belge.

Politique monétaire et recherche

Au sein de l'Eurosystème, si les décisions de politique monétaire se prennent au Conseil des gouverneurs, il revient aux banques centrales nationales d'exécuter celles-ci.

En raison du monopole d'émission des billets dont il bénéficie et par le biais des réserves obligatoires qu'il impose aux banques, l'Eurosystème peut gérer la liquidité bancaire sur le marché monétaire et influer sur les taux d'intérêt de ce dernier. D'une manière générale, l'Eurosystème alloue des liquidités permettant aux établissements de crédit de la zone euro de couvrir leurs besoins de liquidité à un prix qui correspond à la politique qu'il entend mener, reflétée par les taux directeurs fixés par le Conseil des gouverneurs. L'Eurosystème a recours pour ce faire à trois catégories « conventionnelles » d'instruments :

1. les opérations d'open market, parmi lesquelles les opérations principales de refinancement, qui sont des adjudications hebdomadaires de crédits à une semaine, jouent un rôle important ;
2. les facilités permanentes ;
3. les réserves obligatoires.

De plus, depuis 2009, la BCE a mis en place des mesures de politique monétaire « non conventionnelles », les programmes d'achats d'actifs, qui complètent les opérations susdites. Dans un contexte où la fragmentation financière de la zone euro pèse sur l'activité et devient un obstacle à la bonne transmission de la politique monétaire de la BCE, ces nouvelles mesures visent à renforcer l'orientation accommodante de la politique monétaire et à soutenir davantage le crédit à l'économie réelle dans la zone euro.

En mars, le Conseil des gouverneurs a décidé d'augmenter le montant de ses achats mensuels au titre de son Programme d'achat de titres (Asset Purchase Programme) de 60 milliards d'euros à 80 milliards d'euros à dater du 1er avril 2016, et d'élargir ces achats de titres à des obligations bien notées (investment grade) libellées en euros émises par des sociétés non bancaires établies dans la zone euro et ayant une échéance résiduelle de 6 mois au moins et de 31 ans au plus. À la fin de l'année, il a été décidé de ramener ce montant à 60 milliards d'euros à partir d'avril 2017. Ces achats, effectués à la fois sur les marchés primaire et secondaire dans le cadre du programme d'achat d'actifs du secteur privé (Corporate Sector Purchase Programme – CSPP) ont commencé le 8 juin 2016 et sont effectués par les banques centrales nationales d'Allemagne, d'Espagne, de Finlande, de France, d'Italie et de Belgique. La Banque nationale est plus spécifiquement chargée des achats d'actifs du secteur privé dont les émetteurs sont établis en Belgique, à Chypre, en Grèce, au Luxembourg, à Malte, aux Pays-Bas, au Portugal, en Slovaquie et en Slovénie.

En ce qui concerne la transparence de ce nouveau programme, il faut savoir que la Banque centrale européenne publie chaque semaine les montants achetés aux titres des différents programmes et distingue sur une base mensuelle les achats effectués sur les marchés primaire et secondaire. Depuis le 18 juillet, les banques centrales nationales qui effectuent les achats publient chaque semaine les codes d'identification des titres acquis dans le CSPP afin d'améliorer l'efficacité du programme de prêt de titres mis en place dans le cadre du CSPP.

C'est dans ce contexte particulier que la Banque a organisé, en octobre 2016, un colloque international consacré aux mécanismes de transmission des instruments traditionnels et nouveaux de politique monétaire et macroprudentielle (« The Transmission Mechanism of New and Traditional Instruments of Monetary and Macroprudential Policy »). Bien que le sujet de ce colloque, ainsi que celui des projets de recherche associés avec les universités belges, aient été choisis près de deux ans plus tôt, ceux-ci demeurent plus que jamais d'actualité. Comme l'a rappelé en ouverture du colloque le gouverneur Smets,

« la façon dont les mesures de politique monétaire non conventionnelles affectent l'économie réelle et l'inflation constituent l'un des sujets les plus importants de nos discussions au Conseil des gouverneurs à Francfort ».

Pour permettre aux mesures de stimulation monétaire d'atteindre les ménages et les entreprises, – et dans le but de stabiliser la production, l'emploi et la dynamique d'inflation, la Banque centrale européenne compte dans une très large mesure sur le secteur financier. Les banques, en particulier, sont un acteur clé pour transmettre l'assouplissement monétaire à l'économie. Dans cette mesure, un secteur financier sain et bien capitalisé devrait être à même de traduire l'abondance de liquidités et le niveau extrêmement bas des coûts de financement en un élargissement de l'offre de crédit.

Les politiques monétaire et macroprudentielle interagissent donc directement : l'orientation de la politique monétaire – qui est un déterminant clé des revenus nominaux – impacte la qualité des contreparties. Dans le même temps, la politique macroprudentielle a un impact de première grandeur sur les bilans des banques. Les instruments et les décisions dans ces deux domaines s'influencent et, potentiellement, se complètent mutuellement. Il est donc important que les banques centrales approfondissent leur compréhension des canaux de transmission par lesquels agissent les nouveaux instruments des politiques monétaire et macroprudentielle. Un impressionnant effort de recherche est en cours, tant de la part des universités que des institutions qui conduisent ces politiques. La Banque tenait à y apporter une contribution de haut niveau.

Statistiques

À la différence de la plupart de ses consœurs européennes ou mondiales, la Banque nationale constitue pour notre pays un institut statistique de première importance. C'est ainsi par exemple qu'elle fait partie, aux côtés de l'Institut national de statistique et du Bureau fédéral du Plan, de l'Institut des comptes nationaux créé par une loi du 21 décembre 1994, visant à la réforme de l'appareil de statistiques et de prévisions économiques du gouvernement fédéral.

Les multiples statistiques qu'elle compile sont élaborées à la demande des autorités gouvernementales ou européennes, de la Banque centrale européenne ou d'institutions internationales. Elles sont pour une grande part mises à la disposition du public dans les différentes publications inventoriées dans la partie 1.4 du présent rapport ou sur le site NBB.Stat, qui permet aux visiteurs d'effectuer leurs propres choix et calculs, de les exporter dans des formats aisés et de s'abonner aux séries qui les intéressent. Dans cette mission statistique, la Banque nationale ne vise pas seulement à la meilleure qualité possible des chiffres, elle se préoccupe également d'alléger autant que possible la charge administrative des entreprises soumises aux collectes statistiques, en particulier en évitant les doubles collectes.

Dans ce contexte, pour répondre à de nouveaux besoins statistiques de la Banque centrale européenne concernant les compagnies d'assurance, la Banque nationale a veillé à recueillir les données directement dans les déclarations effectuées par les compagnies dans le cadre de la directive dite « Solvabilité II », qui encadre et harmonise la régulation du secteur des assurances au sein de l'Union européenne. Dans le même temps, le service en charge de la production et de la diffusion des statistiques des institutions financières, veille à fournir aux services prudentiels de la Banque les données dont ils ont besoin, affirmant de la sorte le principe de transversalité souhaité en ces matières. La collecte des données passe par le portail unique OneGate et fait usage du langage XBRL. Ce langage, qui nécessite une expertise de haut niveau pour la mise au point des formulaires de collecte avec leurs règles de validation, est le format reconnu au niveau international pour la transmission des données prudentielles.

Informations microéconomiques

La Banque nationale gère également d'importantes centrales de données microéconomiques. En juillet 2016, la Centrale des bilans, qui centralise les comptes annuels des entreprises, a mis à la disposition des déposants le modèle destiné au dépôt des comptes annuels des microsociétés, ainsi que les modèles abrégé et complet adaptés à une nouvelle directive européenne. Le tarif appliqué aux dépôts des microsociétés comprend une réduction des frais de publicité ; plus de 75 % des sociétés soumises à l'obligation de déposer leurs comptes annuels auprès de la Centrale des bilans bénéficieront de cette réduction.

En 2014, les autorités belges avaient confié à la Banque nationale l'organisation et la gestion d'un « point de contact central » (PCC), une base de données à laquelle les institutions financières devaient communiquer annuellement tous les numéros de comptes et d'autres types de contrats financiers conclus en Belgique par des personnes morales et physiques résidentes et non-résidentes. Le PCC a été initialement conçu comme une banque de données purement fiscale, uniquement accessible pour les besoins des services de contrôle de l'administration et du recouvrement en matière d'impôts sur les revenus. Vu l'intérêt du PCC, la loi-programme du 1er juillet 2016 a élargi à différentes institutions fiscales, judiciaires et civiles l'autorisation de recevoir

l'information enregistrée dans le PCC, notamment l'Administration générale de la documentation générale, les receveurs compétents pour le recouvrement des peines pénales, la Cellule de traitement de l'information financière, le ministère public (procureurs du Roi), les juges d'instruction et les notaires. Les demandes de ceux-ci doivent être spécifiques et motivées.

Dans sa configuration actuelle, le PCC reste toutefois tributaire de l'objet purement fiscal qui lui a été imparti lors de sa création. Afin d'en faire un instrument plus performant, il est envisagé de l'extraire de la sphère fiscale, et d'en régir l'organisation et le fonctionnement au moyen d'une loi organique spécifique qui tienne compte des besoins de l'ensemble des parties intéressées.

En mai de l'année sous revue, la Banque centrale européenne a adopté un règlement relatif à la collecte de données détaillées sur le crédit et le risque de crédit, aussi appelée AnaCredit. Ces informations sont nécessaires à la réalisation des missions de l'Eurosystème, du Système européen de banques centrales et du Comité européen du risque systémique, notamment l'analyse de la politique monétaire, les opérations de politique monétaire, la gestion des risques, la surveillance de la stabilité financière, ainsi que les politiques et la recherche macroprudentielles. Ces données seront également utiles aux fins de la surveillance prudentielle bancaire prévue dans le cadre du mécanisme de surveillance unique. Cette collecte de données très détaillée sera intégrée dans celle de la Centrale des crédits aux entreprises. A cette fin, la Banque nationale a lancé le projet BECRIS (Belgian Extended Credit Risk Information System) qui vise à disposer à terme d'une plateforme informatique unique pour la Centrale des crédits aux entreprises et la Centrale des crédits aux particuliers. AnaCredit devra être opérationnel dès l'automne 2018.

Production et mise en circulation de la monnaie fiduciaire

Suite à la décision de fermer l'imprimerie de la Banque en 2020, l'année 2016 a été mise à profit par le département en question, associé au service de la Caisse centrale, pour inventorier les possibilités d'approvisionnement en billets après 2019, dernière année de production maison.

En attendant, les investissements nécessaires ont été consentis pour rester à niveau en matière de sécurité, d'efficience et d'environnement dans l'impression de billets de banque : les collaborateurs concernés ont quant à eux reçu les formations nécessaires. La Banque a également commencé à mettre en place pour eux des plans personnels de développement qui leur permettront d'exercer d'autres métiers au sein de la Banque après 2020.

Le 25 novembre 2016, le nouveau billet de 20 euros a été mis en circulation dans les différents pays de la zone euro. Il s'agit de la troisième coupure de la nouvelle série de billet en euros. La fenêtre ornée d'un portrait que l'on trouve dans l'hologramme constitue un signe de sécurité caractéristique et novateur. Face à la lumière, la fenêtre devient transparente et fait apparaître un portrait de la princesse mythologique Europe sur les deux faces du billet. Le nouveau billet de 50 euros sera mis en circulation à partir du 4 avril 2017.

Le 4 mai 2016, le conseil des gouverneurs a décidé d'arrêter définitivement la production du billet de 500 euros, jugeant que celui-ci pourrait faciliter le financement d'activités illicites. Il sera mis un terme à l'émission de cette dénomination fin 2018, avec l'introduction prévue des nouveaux billets de 100 euros et de 200 euros de la série « Europe ».

Dans le courant de l'année sous rubrique, la Banque a négocié avec les banques belges un nouveau contrat relatif à la fourniture de colis de billets. En vertu de ce nouveau contrat, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2017, la Banque cesse de confectionner et de traiter les petits colis de billets en provenance ou à destination directe des agences bancaires pour se concentrer sur son service de « grossiste » sous la forme de conteneurs de billets multi-dénominations. Ce service sera fourni à titre gratuit aux banques commerciales. Cette réforme améliore grandement l'efficacité du traitement des billets à la Banque nationale.

Suite à la baisse continue de l'activité liée aux billets dans les sièges de Mons et de Hasselt, laquelle résulte notamment de l'automatisation accrue des opérations et des restructurations du traitement de la monnaie fiduciaire au sein du secteur bancaire, la Banque avait décidé en 2014 de fermer les deux sièges en question. Mons a donc fermé le 30 juin de l'année sous revue, et Hasselt six mois plus tard.

Systèmes de paiement

Parmi les tâches majeures des banques centrales figure la gestion des systèmes de paiement. Cette fonction, qui découle historiquement du privilège d'émission détenu par les banques centrales, entretient également des rapports étroits avec le rôle de ces institutions en termes de stabilité financière, pour laquelle l'efficacité des systèmes de paiement joue un rôle crucial.

Le 29 mars 2016, le système de liquidation de titres de la Banque nationale a rejoint le cercle des dépositaires centraux de titres (Central Securities Depositary, CSD) européens actifs sur la plateforme commune de liquidation de titres TARGET2-Securities (T2S). En tant que banque centrale, la Banque nationale était doublement concernée, dans la mesure où, depuis lors, elle met à disposition, dans la plateforme européenne, des comptes cash (par opposition aux comptes-titres).

L'intégration des autres dépositaires centraux de titres européens et de leurs banques centrales se déroulera en cinq étapes successives jusque dans le courant 2017.

T2S propose une plate-forme unique et innovante permettant de liquider les titres en monnaie banque centrale, pour l'instant exclusivement libellés en euros, mais à terme aussi en d'autres devises. T2S abaisse les coûts de liquidation, traite les opérations transfrontalières et nationales avec la même efficacité, stimule la concurrence et renforce la stabilité du secteur financier en Europe.

Cela fait déjà plusieurs années que le système de liquidation de titres de la Banque nationale prépare cette migration en deux temps. Il a communiqué de façon intensive avec les acteurs belges du secteur, qui compte une septantaine de banques et sociétés de bourse, domestiques comme étrangères et leur a apporté son support. La première phase, dite « RAMSES1 », a été mise en production le 2 février 2015. Au cours de cette étape, la plupart des fonctionnalités et harmonisations de T2S ont déjà été mises en œuvre dans l'application du système de liquidation de titres de la Banque nationale, qui est ainsi devenue la première infrastructure de marché à échanger des messages T2S en ISO20022. Pour le système de liquidation de titres de la Banque nationale, en tant que dépositaire central de titres, et la Banque nationale en tant que banque centrale, cette deuxième vague constitue la migration proprement dite vers la plate-forme unique T2S.

Depuis lors, la liquidation de titres à l'échelon national et international s'opère au travers de la plateforme européenne commune, où tous les comptes-titres et comptes d'espèces, ainsi que leurs opérations, seront gérés et liquidés de manière centralisée.

L'achèvement de la migration vers T2S à l'issue de cette deuxième vague permet aux participants au système de liquidation de titres de la Banque nationale de bénéficier pleinement de toutes les fonctionnalités T2S, améliorations techniques, comme la communication ISO20022 ou les options de connexion sur mesure, mais aussi harmonisation et économies d'échelle pour les banques et sociétés de bourse actives dans plusieurs pays et sur plusieurs marchés, accessibilité opérationnelle et production 22 heures sur 24, gestion efficace de la trésorerie par centralisation et autocollatéralisation pour la banque centrale, et enfin tarifs plus avantageux pour la liquidation d'opérations sur titres transfrontalières.

La Banque nationale a également joué un rôle très actif dans la promotion et le développement des infrastructures de paiements. Elle a participé aux réflexions entourant l'élaboration du paiement instantané, solution innovante en cette matière. Tout en ayant suivi la rédaction de ce nouveau schéma de paiement par le European Payments Council, la Banque a participé aux réflexions de la chambre de compensation belge (CEC) responsable de la mise en œuvre de ce schéma en Belgique. Agissant comme liquidateur des instructions de paiement en monnaie banque centrale, la Banque nationale représente est un acteur privilégié dans les discussions relatives aux changements nécessaires à apporter à l'infrastructure centrale TARGET2 sur laquelle devront se liquider ces transactions.

Par ailleurs, l'apparition de la nouvelle technologie « blockchain » ou « distributed ledger technology » et son déploiement dans le monde financier ont incité la Banque à étudier de près le fonctionnement de celle-ci, tout comme les risques et bénéfices potentiels qui y sont associés. Un cas pratique en matière de paiements est actuellement à l'étude au sein de la Banque (voir aussi l'encadré « La Banque face au défi des FinTech »).

Par ailleurs, les tâches accomplies par la Banque pour le Fonds des Rentes depuis 1945 ont été entièrement reprises par l'Agence fédérale de la dette, institution d'utilité publique dépendant du SPF Finances, le 1er janvier 2017. La Banque nationale assurait la gestion journalière de l'établissement d'utilité public du Fonds des Rentes. Celui-ci veillait à garantir la liquidité du marché secondaire des fonds publics. Dans les années 2007-2008, ce marché a connu une profonde mutation. Le fixing journalier a fait place à un marché continu, à quelques rares exceptions près, disparues en 2013.

La Banque face au défi des FinTech

Le secteur financier est confronté de façon croissante avec le phénomène des entreprises de technologie financière – en abrégé « FinTech ». L'expression recouvre un large ensemble d'innovations techniques qui permettent le développement de nouveaux modèles économiques, de nouvelles applications et de nouveaux produits. La question des développements disruptifs a été abondamment discutée au cours des dernières années ; les scénarios possibles ont été analysés. Une désintermédiation complète par les institutions financières existantes reste considérée comme un scénario extrême peu vraisemblable. Le secteur financier belge semble opter pour un développement d'écosystèmes associant des startups innovantes, des entreprises informatiques internationales et les institutions financières existantes.

Les partenariats noués au sein d'un même écosystème permettent aux institutions financières existantes de développer des portefeuilles de produits mieux adaptés aux souhaits de la clientèle. Grâce à ces partenariats, les entreprises du créneau FinTech ont quant à elles accès à la connaissance, à l'infrastructure, au réseau de distribution et à l'image de marque des institutions financières en place. Simultanément, de nouvelles formes de services de support apparaissent, où des acteurs FinTech œuvrent à l'amélioration des processus financiers, comme les applications informatiques dans le cloud, l'identification électronique, les solutions « distributed ledger » ou l'analyse des données. Comme la Banque le constate, les institutions financières et monétaires et les institutions financières sous sa surveillance se trouvent dans une phase exploratoire et étudient dans quelle mesure les applications FinTech peuvent améliorer l'efficacité et l'efficience de leurs processus.

Cette évolution digitale comporte également de nouveaux risques, en particulier pour la rentabilité des institutions financières. Une dépendance accrue envers les systèmes informatiques et des services externalisés comporte aussi de nouveaux risques opérationnels. Une attention particulière doit être accordée à la protection des données et de la vie privée, ainsi qu'à la fiabilité et la modularité de ces nouvelles techniques et applications informatiques. À la fin de l'année 2015, la Banque a mis sur pied un groupe de travail interne chargé entre autres d'examiner l'impact des FinTech sur les modèles économiques en vigueur et sur les risques prudentiels. La Banque prend également une part active dans les groupes de travail internationaux qui inventorient les innovations digitales – comme la technologie « distributed-ledger » – et examinent leurs risques.

En outre, dans le cadre du High Level Expert Working Group, la Banque travaille avec le législateur à différentes initiatives pour faire mieux correspondre son approche au changement d'environnement. Avec la FSMA, la Banque a entamé une analyse de la réglementation afin d'éliminer tout obstacle inutile aux modèles économiques novateurs. La Banque prépare d'ailleurs un point de contact central pour les initiatives en matière de FinTech, qu'elles proviennent d'acteurs nouveaux ou pas. Celui-ci aura pour mission de suivre ces innovations, souvent rapides et complexes, en dialoguant activement avec les acteurs de marché, et de répondre aux questions en matière de réglementation, de surveillance et d'autorisations.

Vu la nature de l'évolution dans le domaine des FinTech, la réponse des superviseurs se doit d'être coordonnée et d'ampleur européenne. C'est pourquoi la Banque collabore au développement d'une réglementation adaptée et techniquement neutre au sein de différentes institutions internationales. Elle participe enfin à de plusieurs groupes de travail qui se penchent entre autres sur les modalités d'attribution de licences aux acteurs des FinTech, aux exigences en matière de sous-traitance de certaines activités, ou d'adéquation du cadre prudentiel.

Coopération internationale

Dans le cadre de la réforme de la gouvernance du FMI, les Pays-Bas et la Belgique ont créé en 2012 une nouvelle constituante regroupant, outre ces deux pays, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, la Géorgie, Israël, le Luxembourg, l'Ancienne république yougoslave de Macédoine, la Moldavie, le Monténégro, la Roumanie et l'Ukraine. Les Pays-Bas et la Belgique se sont mis d'accord pour en désigner alternativement l'administrateur pour quatre ans.

C'est le Belge Anthony De Lannoy qui a été désigné pour occuper cette fonction ; son mandat a pris cours au mois de novembre 2016. Dans l'exercice de ses fonctions successives, Anthony De Lannoy a engrangé une connaissance approfondie et une solide expérience, tant en ce qui concerne l'économie et la finance internationale que pour ce qui relève du fonctionnement du FMI et de la constituante.

Avant d'occuper ce poste, Anthony De Lannoy a entre autres travaillé dans les départements Coordination internationale et Eurosystème, et Politique prudentielle et stabilité financière de la Banque nationale. Entre octobre 2009 et avril 2014, il fut conseiller de notre administrateur au FMI. Avant sa récente nomination, il était directeur adjoint de la politique économique et financière auprès de la cellule stratégique du ministre belge des Finances. Notre nouvel administrateur est titulaire d'une maîtrise en International Business Economics de la KU Leuven, et d'une maîtrise en Sciences économiques appliquées de l'Université d'Anvers.

Dans le contexte de la nouvelle constituante et de la désignation d'un administrateur belge, la Banque nationale a décidé fin 2015 de renforcer sa visibilité et celle de de la Belgique au sein de la constituante. Cette inflexion passe notamment par un regain d'ambition en matière de coopération technique avec les banques centrales de notre constituante. En novembre 2016, la Banque a ainsi organisé à Bruxelles un séminaire de haut niveau regroupant les chefs des départements en charge de la stabilité financière des banques centrales de notre groupe électif. Elle a également accru particulièrement sa coopération technique auprès des banques centrales d'Arménie, de l'Ancienne république yougoslave de Macédoine et d'Ukraine.

Pour suivre les effets de la décision de la Grande-Bretagne de quitter l'Union européenne, une task force « Brexit » a été constituée au sein de la Banque en février dernier. Celle-ci jouit de l'appui de nombreux services de la Banque, en particulier des services prudentiels et du département des Études. Cette task force rapporte trimestriellement au Comité de direction sur l'évolution politique du dossier et l'impact du Brexit sur l'économie belge en général, et le secteur financier en particulier. Une analyse d'impact étendue a été présentée au Conseil de régence ; la Banque est également appelée à répondre aux questions de différents membres du gouvernement sur ce sujet.

Informatique

Durant l'année 2016, la cellule Transversal Project Management Office (TPMO) a travaillé à clarifier l'avenir du paysage informatique à la Banque. Dorénavant, chaque département disposera d'une feuille de route des projets informatiques pour les cinq années à venir, qui sera synchronisée avec ses objectifs stratégiques. Cette feuille de route fera l'objet d'une gouvernance qui a été mise au point. Le Project Portfolio Board, composé des différents chefs de départements, discute et évalue trimestriellement les projets de la cellule TPMO afin d'aboutir à un portefeuille de projets informatiques équilibré et tenable.

Cette nouvelle procédure de travail d'une transparence totale permet une implication accrue des départements dans le processus de gouvernance informatique.

Conformément aux objectifs stratégiques de la Banque en matière informatique à l'horizon 2020 et au programme arrêté par le Comité de direction pour faire évoluer le département Informatique, celui-ci a particulièrement travaillé à mieux aligner son offre sur les besoins de l'entreprise et à augmenter sa productivité.

Le déroulement de ce programme a cependant été perturbé par la recrudescence des menaces et des attaques en matière de cyber-sécurité. Au mois de février 2016, le hacking de la 'Bank of Bangladesh' via des instructions frauduleuses passées par le réseau SWIFT (messagerie standardisée de transfert interbancaire) a violemment interpellé le secteur bancaire, et les banques centrales en particulier. Le département informatique a réagi en présentant un plan d'urgence pour l'amélioration de la sécurité informatique de la Banque. Approuvé par le Comité de direction en octobre 2016, ce plan représente un doublement des investissements et dépenses en la matière. Les capacités humaines ont par ailleurs été renforcées, afin, d'une part, de faire aboutir ce plan, et, d'autre part, de répondre aux exigences additionnelles de sécurité récemment imposées par SWIFT ainsi que par la directive Global Data Privacy Regulation (GDPR) de l'Union européenne, qui vise à unifier et renforcer la protection des données individuelles.

En parallèle, des avancées importantes ont été enregistrées en matière de mobilité du personnel informatique et de capacité à collaborer à distance.

Bâtiments

La stratégie immobilière de la Banque est guidée par un souci de rationalisation et de consolidation, visant entre autres l'adaptation aux besoins des services et la gestion financièrement responsable. Ceci suppose entre autres que des bâtiments ont été vendus, et que de telles opérations seront vraisemblablement appelées à se répéter. L'agence de Mons, fermée en juin, a été vendue aussitôt après une période de publicité, pour un montant de 1,5 million d'euros. Au siège central, la Banque souhaite regrouper un maximum d'activités dans le bâtiment BNB1 (« Van Goethem »), ce qui explique le plan de rénovation dont celui-ci fait l'objet depuis plusieurs années. Pour accélérer ce processus de revalorisation de son parc immobilier, la Banque envisage la possibilité de louer des surfaces de bureau dans le voisinage immédiat du siège central.

Le plan de rénovation des bureaux entamé depuis plusieurs années déjà sous l'appellation de plan directeur immobilier, s'est prolongé en 2016 avec la rénovation complète d'un peu plus de 2 000 m² d'espaces de bureaux au quatrième étage du bâtiment central. Suite à la fermeture de la Bibliothèque scientifique de la Banque au mois de mars 2016, le personnel qui y avait ses quartiers a rejoint le bâtiment central. Les études vont bon train pour adapter ce bâtiment historique et partiellement classé aux besoins spécifiques du musée qui devrait y ouvrir ses portes à la fin de l'année 2017.

Dans le bâtiment central, le remplacement de la voûte vitrée de la grande salle des guichets est en cours. Le toit de verre qui protège ces voûtes a été démonté : il est progressivement remplacé par des verrières d'une conception entièrement nouvelle au niveau du quatrième étage, soit au plus haut de la cour intérieure. Les murs de celle-ci sont rénovés au fil du chantier : le placement de la nouvelle verrière fait de ces murs des façades intérieures, avec à la clef des gains importants en termes d'isolation thermique. Vu certaines difficultés techniques et les délais d'obtention des différentes autorisations nécessaires, la fin du chantier est désormais annoncée pour la fin de l'année 2017.

L'ancien bâtiment de l'hôtel du gouverneur de la Banque, construit rue du Bois sauvage dans les années 1860-1880, fait également l'objet d'une revalorisation importante. Sans toucher aux parties véritablement historiques, préservées depuis plus de 150 ans, certaines zones inactives des étages supérieurs, autrefois occupées par les combles et, au XIXe siècle, par des logements pour le personnel domestique, sont progressivement réhabilitées dans le but d'y installer entre 55 et 60 postes de travail. À cette occasion, la toiture a été isolée, tout comme les châssis des fenêtres et les façades. L'accessibilité du bâtiment a été entièrement revue : lors de sa mise en service, prévue à la mi-2017, il sera intégralement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Enfin, comme en matière informatique, le contexte de menace terroriste a conduit la Banque à prendre des mesures afin de renforcer la sécurité. Dorénavant, le parking de la Banque est ainsi doté d'un système de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation des véhicules.

1.2 Ressources humaines

1.2.1 Évolution de l'effectif et recrutement

En 2016, l'effectif du personnel exprimé en équivalents temps plein a baissé de 19 unités.

Pour assurer les tâches clés de la Banque, il reste nécessaire de continuer à attirer du sang neuf, sans préjudice de l'engagement de la Banque à réduire son effectif à 1 700 équivalents temps plein en 2020. Par leur regard neuf et leur maîtrise de techniques innovantes, ces jeunes recrues contribuent à améliorer l'efficacité des méthodes de travail. La Banque engage à la fois des bacheliers professionnels dotés d'un bon potentiel et capables d'acquérir à terme les compétences techniques nécessaires, et des titulaires de diplômes universitaires complets. En 2016, la Banque a engagé 68 nouveaux collaborateurs sous le régime d'un contrat à durée indéterminée, spécialement dans les domaines informatique et du contrôle prudentiel.

Vu la baisse continue du traitement des billets dans les sièges, la direction de la Banque a décidé de regrouper les activités des sièges de province. Les agences de Mons et de Hasselt ont été fermées respectivement les 30 juin et 31 décembre 2016. Depuis le 1er janvier 2017, le traitement des billets ne s'opère donc plus qu'à Bruxelles, Liège et Courtrai. Tous les membres du personnel concernés ont été remis au travail à Bruxelles, le département des Ressources humaines ayant veillé à leur accompagnement.

Le 19 mai 2016 ont eu lieu des élections sociales visant au renouvellement des mandats de la représentation du personnel au Conseil d'entreprise et au Comité pour la prévention et la protection au travail. La concertation sociale demeure la pierre angulaire du maintien d'un climat social permettant de concilier les intérêts du personnel et les objectifs stratégiques de l'entreprise.

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL
(en équivalents temps plein au 31 décembre)

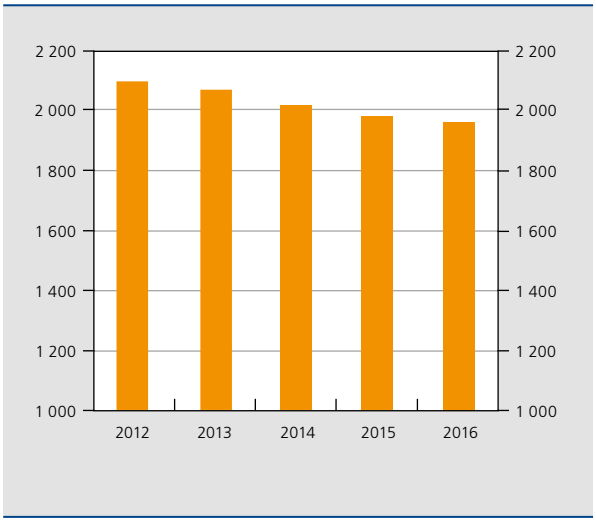

1.2.2 Départs à la retraite et décès

En 2016, la Banque a appris avec regret le décès du censeur honoraire Joseph Van Landschoot. M. Van Landschoot a été censeur de notre institution de 1983 à 1989.

La Banque a déploré en 2016 le décès de huit membres de son personnel en activité :

Mme H. De Saveur
M. B. Delbecq
M. L. Gheldof
Mme Ch. Goedhuys
M. A. Jacobs
M. M. Paurin
Mme M. Verheyden
Mme K. Warmoes

Leur souvenir sera fidèlement préservé.

*
* *

Par ailleurs, la Banque tient à exprimer sa reconnaissance aux membres du personnel de cadre qui ont terminé leur carrière :

M. M. Charlier
M. J.-P. De Jonge
M. H. Depoortere
M. L. D'haese
M. L. Espagnet
M. J.-P. Gillijns
Mme J. Rouma
M. T. Timmermans
M. J. Vancauwenbergh

Elle remercie également les employés dont la carrière s'est achevée au cours de l'année écoulée :

Mme N. Bideloo
M. L. Blommaert
M. E. Bottequin
M. P. Carion
Mme F. Cauwel
M. A. Cocquyt
M. J.-P. Corveleyn

Mme M.-P. Cox
M. D. Cruypeninck
M. Ch. Daumerie
M. R. De Blaes
Mme I. De Cnijf
M. D. De Cock
M. M. De Keukeleere
Mme I. De Muylder
M. L. De Temmerman
M. J.-M. De Vuyst
M. M. Decaboter
Mme M.-Ch. Degueldre
M. D. Dekeuleneer
M. Ph. Delvigne
Mme C. Demesmaeker
M. J. Devrecker
M. J.-L. Dresselaers
M. J.-P. Dumont
M. Ch. Dumoulin
Mme B. Eeman
Mme H. Francois
M. J.-L. Francois
Mme D. Geeurickx
Mme S. Herregods
Mme V. Jordens
M. J. Juwé
Mme D. Kets
M. M. Lemal
M. Ch. Louwette
M. P. Maes
M. F. Marcelis
M. D. Maricq
M. W. Meert
M. J.-J. Monfort
Mme A. Monnier
M. G. Nackaerts
Mme I. Nobels
Mme L. Rombauts
M. D. Ryon
Mme Ch. Sanders
M. E. Schietecatte
M. A. Schiffo
Mme F. Spriet
Mme A. Sprumont
Mme M. Stragier
Mme J. Stuer
M. P. Tielemans
Mme Y. Toelen
M. A. Tombeur
M. D. Van Alboom
M. E. Van Belle
M. A. Van Cauter
Mme N. Van Cleemputte
Mme L. Van Den Bossche
M. P. Van Geel
Mme Ch. Van Malder
M. J. Van Mol
M. D. Van Muijlder
Mme L. Van Wesemael
M. G. Van Wiemeersch
Mme F. Vanden Borre
Mme Y. Vandenbosch
M. J. Vandeput
Mme L. Vander Stockt
Mme L. Vanderlinden
M. J.-P. Vanhasselt
M. G. Vermeersch
M. P. Vermeiren
Mme V. Vervoort
M. E. Voglet
M. Y. Wauquier
M. Th. Willem

1.3 Entreprise durable

Il y a de nombreuses années déjà que la Banque se profile comme « entreprise durable ». En 2008, notre entreprise s'est vu décerner le label « Entreprise écodynamique » de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE), assorti de deux étoiles, en récompense des efforts consentis par la Banque dans le domaine environnemental. Cette distinction a été renouvelée en 2011 avec une étoile supplémentaire, soit le plus haut niveau possible, et de même pour la période 2014-2018. Durant ce laps de temps, les différents groupes de travail et le groupe de pilotage ont pour tâche de réaliser le programme environnemental fixé. Au cours de toutes ces années, les efforts en matière environnementale ont été constamment prolongés et même affinés chaque fois que c'était possible. Nous évoquerons ici certaines des initiatives prises dans le courant de l'année 2016.

Les déplacements professionnels peuvent dorénavant profiter, outre de vélos électriques et de ceux du réseau Villo !, de voitures hybrides et électriques.

La Banque continue à encourager les déplacements durables entre le domicile et le lieu de travail. L'usage des transports en commun est facilité par le système du tiers-payant. La Banque met à la disposition de son personnel un parking à vélos de 120 places et des points de recharge pour vélos électriques, ainsi que cinq postes de recharge pour voitures électriques. Pour les fonctions qui s'y prêtent, la Banque offre la possibilité de travailler à domicile de façon occasionnelle ou régulière. Enfin, la récente mise en service du système de téléphonie « Skype for Business » vise à réduire encore autant que possible les déplacements.

La consommation d'électricité de notre entreprise continue de baisser : cette diminution atteint 30 % depuis 2005. Les nouveaux serveurs de données et la virtualisation ont permis de réduire la puissance installée du centre de données de 120kW à 70kW. Un audit énergétique du complexe BNB2 a également été mené tout récemment. La consommation énergétique est suivie par un programme de comptabilité énergétique : les installations sont en permanence surveillées, améliorées et optimalisées.

L'empreinte écologique due à l'utilisation du papier diminue constamment elle aussi. Le journal d'entreprise bénéficie d'une impression neutre en CO_2 grâce à l'usage d'encres d'origine végétale et de papier recyclé. Seuls 17 % des listings sont encore imprimés. Le papier de bureau standard – tout comme d'ailleurs celui sur lequel ce rapport est imprimé – est labellisé Forest Stewardship Council (FSC) : ce certificat environnemental garantit pour tout produit à base de bois le respect les procédures assurant la gestion durable des forêts. Depuis 2011, l'offre des publications sous forme électronique a permis de diminuer de 72 % le nombre de rapports imprimés.

Progressivement, le restaurant d'entreprise devient lui aussi plus durable. Il propose de plus en plus de plats végétariens ou de filière biologique. Les portions plus réduites permettent de prévenir le gaspillage de nourriture.

Les procédures de marchés publics prennent en compte les principaux critères environnementaux : réduction ou reprise des emballages, reprise du matériel amorti, possibilités d'économie d'eau et d'énergie, recyclage et prévention des déchets, encouragement à la mobilité durable, limitation de l'usage de produits chimiques… La plupart des marchandises sont livrées dans des emballages réutilisables ou sur palettes, de façon à réduire au maximum les déchets d'emballage. Les déchets organiques sont enlevés pour méthanisation, afin d'en produire de l'énergie. Les ordinateurs personnels ainsi que le matériel informatique et électronique en fin de vie sont évacués selon des procédures durables. Des variantes répondant à des critères environnementaux améliorés sont systématiquement recherchées, y compris pour des produits standard.

Ces multiples actions sont soutenues par une politique permanente de sensibilisation du personnel à travers tous les canaux de communication interne, ce qui est très positivement perçu par la collectivité de l'entreprise.

1.4 Liste des publications de 2016

Revue économique

JUIN 2016

- *Projections économiques pour la Belgique – Printemps 2016*
- *L'ABC de l'assouplissement quantitatif – Ou le b.a.-ba des achats d'actifs par les banques centrales*
- *Les conséquences économiques de l'afflux de réfugiés en Belgique*
- *Ressources internes, crédit bancaire et autres sources de financement : quelles alternatives pour les entreprises en Belgique ?*
- *Le bilan social 2014*

SEPTEMBRE 2016

- *Politiques monétaire et budgétaire dans la zone euro : indépendantes mais néanmoins liées*
- *La répartition du patrimoine en Belgique : premiers résultats de la seconde vague de la Household Finance and Consumption Survey (HFCS)*
- *Les entrées et sorties d'investissements directs étrangers en Belgique*
- *Comment stimuler l'entrepreneuriat en Belgique ?*
- *Pourquoi la reprise des investissements dans la zone euro ne décolle-t-elle pas ?*
- *Faut-il stimuler les investissements publics ?*

DÉCEMBRE 2016

- *Projections économiques pour la Belgique – Automne 2016*
- *Hélicoptère monétaire et relance budgétaire financée par endettement : du pareil au même ?*
- *Les transitions socio-économiques sur les marchés du travail : un exercice de benchmarking européen*
- *Trois régions, trois économies ?*
- *Les enseignements de l'enquête européenne sur la formation des salaires*
- *La soutenabilité des finances publiques dans le contexte du vieillissement*
- *Mécanisme de transmission d'instruments nouveaux et traditionnels de politiques monétaire et macroprudentielle*
- *Résultats et situation financière des entreprises en 2015*

Working Papers

- 290 *Predicting Belgium's GDP using targeted bridge models*
- 291 *Did export promotion help firms weather the crisis ?*
- 292 *On the role of public policies and wage formation for business investment in R&D : A long-run panel analysis*
- 293 *Unraveling firms : Demand, productivity and markups heterogeneity*
- 294 *Unemployment risk and over-indebtedness : A micro-econometric perspective*
- 295 *International shocks and domestic prices : How large are strategic complementarities ?*
- 296 *The supplier network of exporters : Connecting the dots*
- 297 *Does one size fit all at all times ? The role of country specificities and state dependencies in predicting banking crises.*
- 298 *Competition and product mix adjustment of multi-product exporters : Evidence from Belgium*
- 299 *Economic importance of the Belgian ports : Flemish maritime ports, Liège port complex and the port of Brussels – Report 2014*
- 300 *Misalignment of productivity and wages across regions ? Evidence from Belgian matched panel data*
- 301 *The European Payments Union and the origins of Triffin's regional approach towards international monetary integration*
- 302 *The transmission mechanism of credit support policies in the Euro Area*

- 303 *Bank capital (requirements) and credit supply : Evidence from pillar 2 decisions*
- 304 *Monetary and macroprudential policygames in a monetary union*
- 305 *Forward guidance, quantitative easing, or both ?*
- 306 *The impact of sectoral macroprudential capital requirements on mortgage loan pricing : Evidence from the Belgian risk weight add-on*
- 307 *Assessing the role of interbank network structure in business and financial cycle analysis*
- 308 *The trade-off between monetary policy and bank stability*
- 309 *The response of euro area sovereign spreads to the ECB unconventional monetary policies*
- 310 *The interdependence of monetary and macroprudential policy under the zero lower bound*
- 311 *The impact of exporting on SME capital structure and debt maturity choices*
- 312 *Heterogeneous firms and the micro origins of aggregate fluctuations*
- 313 *A dynamic factor model for forecasting house prices in Belgium*
- 314 *La Belgique et l'Europe dans la tourmente monétaire des années 1970 – Entretiens avec Jacques van Ypersele*
- 315 *Creating associations to substitute banks' direct credit. Evidence from Belgium*
- 316 *The impact of export promotion on export market entry*

Belgian Prime News

Cette publication trimestrielle en langue anglaise est le fruit d'une collaboration entre la Banque, le service public fédéral Finances (SPF Finances) et plusieurs Primary Dealers.

Chaque numéro comporte un « Consensus forecast » sur l'évolution attendue des principales données macroéconomiques pour la Belgique ainsi qu'une description des développements économiques récents les plus notables.

Un aperçu de la situation sur le marché des effets publics est en outre chaque fois présenté. La rubrique « Treasury highlights » fournit des informations sur les décisions du Trésor en rapport avec la gestion de la dette publique.

- 70 *Special topic : Tax shift implemented in Belgium to support employment and competitiveness*
- 71 *Special topic : A dynamic economy and sound public finances to overcome troubled waters*
- 72 *Special topic : Brexit : How exposed and how resilient is the Belgian economy ?*
- 73 *Special topic : Residential property and mortgage market in Belgium : taking advantage of the low interest rate environment, while avoiding excessive risk exposure*

Publications statistiques

La Banque met de très nombreuses statistiques macroéconomiques à disposition du public sur son site internet et via sa base de données statistiques NBB.Stat. Des abonnements peuvent être souscrits pour les mises à jour de tables spécifiques. Les publications et les communiqués de presse sont également disponibles en format électronique sur le site de la Banque :

STATISTIQUE GÉNÉRALE :

- *Bulletin Statistique, Indicateurs économiques pour la Belgique, Enquête auprès des consommateurs, Enquête semestrielle sur les investissements, Enquêtes sur la conjoncture*

STATISTIQUES EXTÉRIEURES :

- *Commerce extérieur de biens et services (mensuel et trimestriel), Répartition régionale des importations et exportations belges de biens et services (annuelle)*
- *Position extérieure globale, détail des investissements directs avec l'étranger, la balance des paiements*

STATISTIQUES FINANCIÈRES :

- *Comptes financiers de la Belgique (annuels et trimestriels)*
- *Observatoire du crédit aux sociétés non financières, Monetary financial institutions interest rates, Bank Lending Survey, Enquêtes trimestrielles sur les conditions de crédit : indicateur de perception de la contrainte de crédit*

COMPTES NATIONAUX :

- *Comptes trimestriels des secteurs, Comptes trimestriels, Première estimation des comptes annuels, Comptes des administrations publiques, Marché du travail, Comptes détaillés et tableaux, Tableaux des ressources et des emplois, Comptes régionaux y compris des comptes sectoriels*

DONNÉES MICROÉCONOMIQUES :

- *Centrale des crédits aux particuliers*

  – *Rapport statistique annuel*
  – *Chiffres clés mensuels sur les crédits à la consommation et les crédits hypothécaires*

- *Centrale des crédits aux entreprises*

  – *Publication mensuelle des statistiques des crédits autorisés et utilisés via l'Observatoire du crédit aux sociétés non financières*

- *Centrale des bilans*

  – *La Centrale des bilans met à la disposition du public les comptes annuels collectés, une analyse financière dans le cadre du dossier d'entreprise, ainsi que des statistiques sectorielles, sous des formats adaptés aux besoins des différents groupes d'utilisateurs.*

- *Analyses microéconomiques*

  – *Le service Analyse microéconomique publie annuellement ses études sur les résultats financiers des entreprises et leur bilan sociale dans la Revue économique. Les études portuaires paraissent quant à elles dans la série des Working Papers de la Banque. Celle-ci accueille aussi régulièrement des analyses portant sur d'autres branches d'activités.*

Autres publications

- *Rapport d'entreprise 2015. Activités, gouvernance et comptes annuels*
- *Rapport 2015. Évolution économique et financière*
- *Financial Stability Report 2016*
- *Octobre 2016. Rapport d'évaluation du mécanisme du filet de sécurité des prix de détail du gaz et de l'électricité relatif à l'année 2016*
- *Juin 2016. Les relations entre le Royaume-Uni et l'UE à la lumière du Brexit*
- *Mars 2016. Rapport du Groupe d'experts « Compétitivité et Emploi » – Commission 5 : « Efforts de formation des entreprises »*
- *Février 2016. Communication de Mme Marcia De Wachter, Vice-présidente du Conseil supérieur de l'emploi : Conséquences économiques de l'afflux de réfugiés en Belgique*

1.5 Contacts

SERVICES	SIÈGES OÙ LES SERVICES SONT OFFERTS	HEURES D'OUVERTURE
Billets et pièces de monnaie, Caissier de l'État, Centrale des bilans, Centrale des crédits aux particuliers	Bruxelles, boulevard de Berlaimont 3, Courtrai et Liège	de 09 h 00 à 15 h 30, du lundi au vendredi
Musée	Bruxelles, boulevard de Berlaimont 3	de 10 h 00 à 17 h 00, du lundi au vendredi

RENSEIGNEMENTS	
Site internet :	www.nbb.be
Demandes de renseignements :	info@nbb.be Tél. +32 2 221 21 11
Personne de contact pour la presse :	Pierre Crevits, chef du département Secrétariat général et communication Tel. +32 2 221 30 29 Fax +32 2 221 30 91 pressoffice@nbb.be
Personne de contact pour le service financier des actions de la Banque :	Marc Lejoly, chef du service Paiements et titres Tél. +32 2 221 52 30 Fax +32 2 221 32 05 securities@nbb.be

ADRESSES			
Bruxelles :	boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles Tél. +32 2 221 21 11 Fax +32 2 221 31 00 info@nbb.be	Liège :	place St-Paul 12-14-16, 4000 Liège Tél. +32 4 230 62 11 Fax +32 4 230 63 90 liegesg@nbb.be
Courtrai :	President Kennedypark 43, 8500 Kortrijk Tél. +32 56 27 52 11 Fax +32 56 27 53 90 kortrijksg@nbb.be		

Départements et services : voir le site internet.

Organigramme au 1er mars 2017

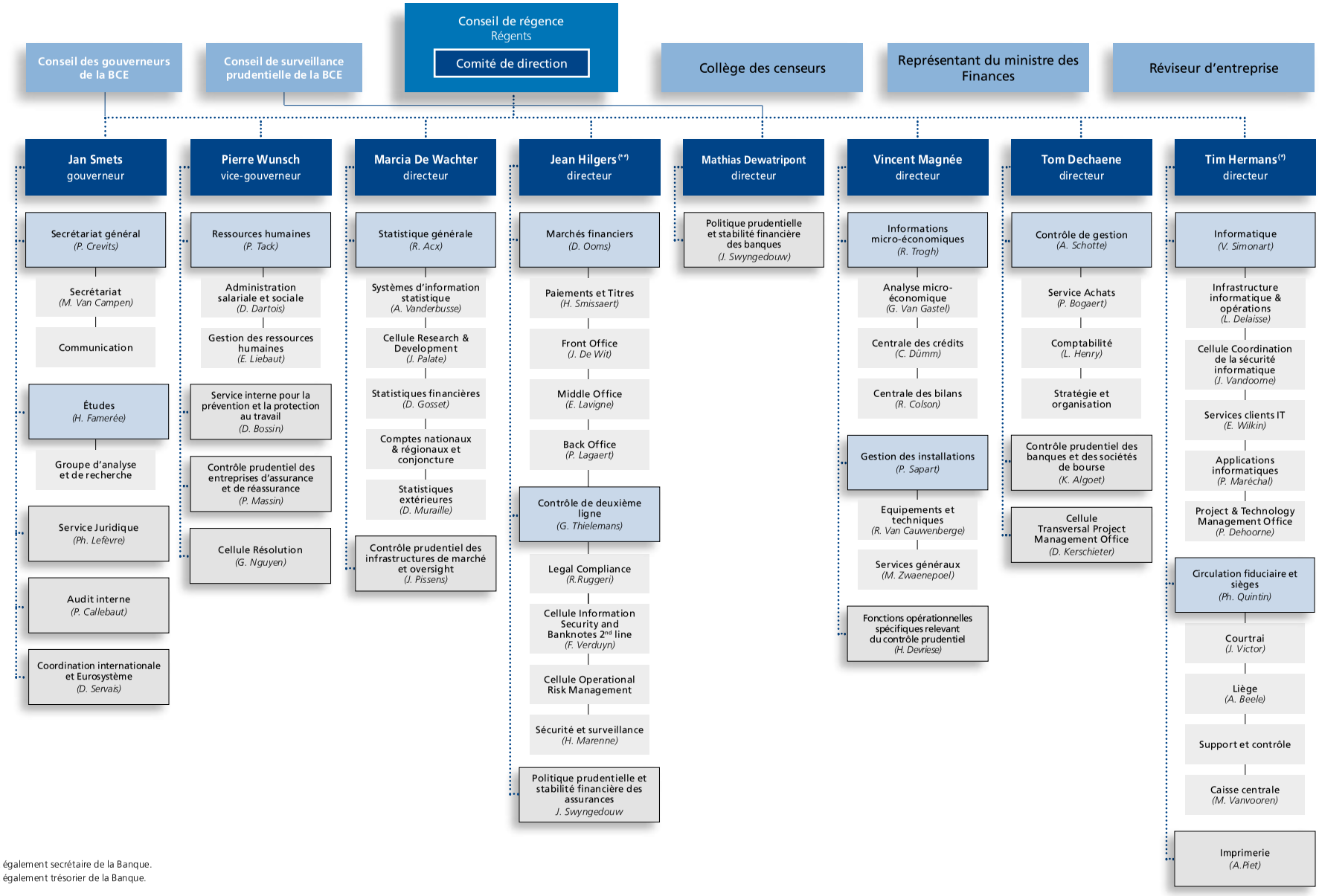

(*) Est également secrétaire de la Banque.
(**) Est également trésorier de la Banque.